

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2007

SÉCURITÉ DES MANÈGES - (n° 349)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 22

présenté par

Mme Mazetier, M. Dussopt, M. Brottes, M. Mallot, M. Chambefort
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 4 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 2 BIS

Compléter l'alinéa 4 de cet amendement par le mot : « certificateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de certification est importante. Elle semble plus précise que celle de contrôle technique. Le présent sous-amendement vise donc l'apport d'une précision.